

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 14**

Nombre de votants : 18

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 15 NOVEMBRE 2022 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le quinze Novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Caloy, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Novembre 2022

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, BENETEAU Patrick, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Elodie DUDON ayant donné pouvoir à Madame Sandrine CASINI, Monsieur Jean-Paul DARSAUT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick BEEUWSAERT, Madame Marie LATASTE ayant donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Madame Maylis MIRAMON ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel DOURTHE

Absents : Maritxu MARTIN

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant attribution des lots du marché relatif à la réhabilitation d'une maison en maison paramédicale
- 2) Délibération portant application d'un loyer mensuel pour la location d'une salle communale au profit d'une sage-femme
- 3) Délibération portant application d'un loyer mensuel pour la location de la petite salle du foyer d'activités au profit de la sophrologue
- 4) Délibération portant transfert de la compétence SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie
- 5) Délibération portant motion de soutien relative aux finances locales à l'AML
- 6) Délibération portant motion de soutien relative à la mise en œuvre du zéro artificialisation nette à l'AML – Loi Climat et résilience
- 7) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2022

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20221115_01DEL : Délibération portant attribution des lots du marché relatif à la réhabilitation d'une maison en maison paramédicale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a validé le projet de réhabilitation d'une maison communale en maison paramédicale par délibération en date du 23 Février 2022.

Le marché a fait l'objet d'une publication sur la plateforme dématérialisée Landes Publics et sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 31 Août 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 Septembre 2022 à 12h00.

La consultation comprenait 6 lots.

N° de lot	Désignation
1	Démolition – Gros œuvre – Enduits extérieurs
2	Menuiseries intérieures et extérieures
3	Plâtrerie – Cloisons sèches - Isolation
4	Plomberie sanitaire - CVR
5	Électricité
6	Peinture – Chapes – Sols souples

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis en présence du maître d'œuvre « Gascogne Architecture » le 09 Novembre 2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyses des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

N° de lot	Nature	Entreprise	Montant H.T.
1	Démolition–Gros œuvre Enduits extérieurs	CESCUTTI - 189, rue Antoine Becquerel – ZA du Bourasse – 40280 SAINT PIERRE DU MONT	24000.00 €
2	Menuiseries intérieures et extérieures	LOUBERY - 1855 Route Mont De Marsan - 40090 LAGLORIEUSE	12125.50 €
3	Plâtrerie – Cloisons sèches - Isolation	NOTTELET - 7 rue Ecloserie - 40465 PONTONX SUR L'ADOUR	11405.22 €
4	Plomberie sanitaire CVR	JOEL DUBOIS – 16 Place des Déportés – 40270 GRENADE SUR ADOUR	19103.78 €
5	Électricité	ALLEZ&CIE – 7 Route de Mont de Marsan – 40270 GRENADE SUR ADOUR	9543.77 €
6	Peinture – Chapes – Sols souples	MORLAES – 315 Avenue Léon Blum – BP 19 – 40400 TARTAS	13669.46 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes :

N° de lot	Nature	Entreprise	Montant H.T.
1	Démolition–Gros œuvre Enduits extérieurs	CESCUTTI - 189, rue Antoine Becquerel – ZA du Bourasse – 40280 SAINT PIERRE DU MONT	24000.00 €
2	Menuiseries intérieures et extérieures	LOUBERY - 1855 Route Mont De Marsan - 40090 LAGLORIEUSE	12125.50 €
3	Plâtrerie – Cloisons sèches - Isolation	NOTTELET - 7 rue Ecloserie - 40465 PONTONX SUR L'ADOUR	11405.22 €
4	Plomberie sanitaire CVR	JOEL DUBOIS – 16 Place des Déportés – 40270 GRENADE SUR ADOUR	19103.78 €
5	Électricité	ALLEZ&CIE – 7 Route de Mont de Marsan – 40270 GRENADE SUR ADOUR	9543.77 €
6	Peinture – Chapes – Sols souples	MORLAES – 315 Avenue Léon Blum – BP 19 – 40400 TARTAS	13669.46 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget primitif 2022 de la commune à l'opération 9000 (bâtiments communaux).

Délibération n°20221115_02DEL : Délibération portant application d'un loyer mensuel pour la location d'une salle communale au profit d'une sage-femme

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande faite par Madame BURIDANT Karine, sage-femme libérale, pour la location de la salle paroissiale afin d'exercer son activité.

Monsieur le Maire suggère d'installer cette sage-femme dans ce bâtiment communal qui comporte deux pièces.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel de mise à disposition de la salle paroissiale à 200 €.

Cette location sera soumise à une convention précaire d'occupation du 1^{er} décembre 2022 au 30 Juin 2023, avec une possible reconduction si les travaux de la maison paramédicale ne seraient pas terminés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer mensuel de mise à disposition de la salle paroissiale à 200 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives
- **DIT** que la recette sera inscrite à l'article 7588 du budget principal 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n°20221115_03DEL : Délibération portant application d'un loyer mensuel pour la location de la petite salle du foyer d'activités au profit de la sophrologue

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande faite par une sage-femme libérale pour exercer son activité pour la location de la salle paroissiale.

Monsieur le Maire suggère de déplacer la sophrologue dans la petite salle du foyer d'activités.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel de mise à disposition de la petite salle du foyer d'activités à 80 €.

Cette location sera soumise à une convention précaire d'occupation du 1^{er} décembre 2022 au 30 Juin 2023, avec une possible reconduction si les travaux de la maison paramédicale ne seraient pas terminés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer mensuel de mise à disposition de la petite salle du foyer d'activités à 80 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives
- **DIT** que la recette sera inscrite à l'article 7588 du budget principal 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Délibération n°20221115_04DEL : Délibération portant transfert de la compétence SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts du SYDEC,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT ce qui suit,

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

Délibération n° 20221115_05DEL : Délibération portant motion de soutien relative aux finances locales à l'AML

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'Association des Maires et des Présidents de communauté des Landes a adopté le 11 Octobre 2022 une motion intitulée « Finances locales en danger ! ».

Les communes et intercommunalités des Landes vivent une période sous le signe de multiples dangers :

-l'augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD...et les coûts de la construction),

-l'augmentation du prix de l'énergie,

-l'incidence financière de la revalorisation de l'indice de la fonction publique,

Sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales.

Si des mesures ont été annoncées par le gouvernement, elles s'avèrent insuffisantes à ce jour car elles ne concernent pas toutes les collectivités locales et elles ne prennent pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses. Or, beaucoup d'entre elles se trouvent dorénavant dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat. Elles attendent une solidarité comme elles en ont fait preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion de la crise COVID, guerre en Ukraine).

En soutien aux revendications de l'Association des Maires de France et des Présidents de communautés (AMF), l'AML demande donc que les communes et intercommunalités aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- *L'indexation des dotations- notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,*
- *Une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités,*

- *L'arrêt de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans la précipitation,*
- *Et surtout, eu égard à l'urgence, la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités.*

Monsieur le Maire explique que toutes ces mesures sont nécessaires pour que les collectivités puissent continuer leur mission de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la motion de soutien présentée par l'Association des Maires et des Présidents de communauté des Landes

Délibération n° 20221115_06DEL : Délibération portant motion de soutien relative à la mise en œuvre du zéro artificialisation nette à l'AML – Loi Climat et résilience

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'Association des Maires et des Présidents de communauté des Landes a adopté le 11 Octobre 2022 une motion ZAN (Zéro Artificialisation nette).

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Un calendrier extrêmement serré a également été mis en place pour satisfaire cet objectif.

Elus locaux engagés et responsables, nous partageons l'objectif de la loi « climat et résilience » en matière de gestion économe des espaces et de réduction de l'artificialisation des sols.

Les élus landais rappellent qu'ils pratiquent déjà, dans le cadre des politiques locales, la conciliation du développement économique, des enjeux de revitalisation et de préservation des milieux naturels.

Cet objectif national de réduction de consommation de l'espace doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), au plus tard le 22 février 2024, et par la suite au niveau des SCOT (schéma de cohérence territoriale), au plus tard le 22 août 2026 et enfin des PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) au plus tard le 22 août 2027.

Tout en partageant cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace, les élus locaux demandent que l'application de ces dispositions s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés. La notion d'étalement urbain et de consommation d'espace ne peut s'apprécier de manière identique dans les métropoles et dans les espaces ruraux.

Les élus landais veilleront à ce que les territoires ruraux ne soient pas privés de toute possibilité de développement.

Dès lors, ils demandent que la transcription des dispositions de la loi « climat et résilience » au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement consécutive à une prochaine concertation avec les SCOT de la région Nouvelle Aquitaine prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires. Les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) doivent être étroitement associées.

Les élus landais défendent l'idée de justice et de développement équilibré des territoires. Ainsi, la réduction de 50% n'aura pas le même impact selon que les territoires auront fait un effort important de réduction de leur consommation ces dix dernières années. L'application d'un critère exclusivement mathématique constituera une « double peine » et obérisera fortement leur possibilité de développement.

Les élus landais sont attachés à la défense d'une position équilibrée, respectueuse des spécificités de chacun et de la possibilité pour tous les territoires de se développer. Ils sont aussi garants de la liberté de leurs concitoyens de choisir leur lieu de vie dans un environnement protégé. Ils s'engagent également pour promouvoir les mesures « anti-spéculatives » permettant à la jeune génération d'accéder au logement sur chaque territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la motion de soutien présentée par l'Association des Maires et des Présidents de communauté des Landes

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission travaux : Monsieur Philippe CABANNES signale l'élagage des arbres dangereux à l'aire de jeux. Il rapporte aussi que le gazon du terrain d'entraînement du foot a été semé cette semaine avec l'aide des services des sports de la mairie de Saint-Pierre du Mont. Monsieur le Maire remercie cette commune pour le prêt de matériel.

Monsieur Didier LARTIGUE tient informé l'assemblée de l'avancée des travaux de la mairie. Un devis a aussi été demandé pour résoudre le problème du montant de la porte de la cuisine de la salle polyvalente.

Commission pôle médical : Monsieur Didier LARTIGUE dit avoir rencontré des kinés intéressés pour s'installer à Saint-Perdon. Monsieur le Maire propose de faire un courrier à Madame LEFRANC Anne-Laure pour qu'elle nous signifie son préavis.

Les travaux de la maison paramédicale débuteront en début d'année 2023. Depuis plusieurs semaines, Monsieur le Maire dit être démarché par des professionnels de santé, intéressés pour s'installer à Saint-Perdon.

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE rappelle que le repas des aînés aura lieu le Samedi 03 Décembre à midi. Les invitations ont été transmises. Madame Marie-Christine donne rendez-vous aux élus le vendredi soir pour la décoration du sapin et le samedi matin pour préparer la salle.

Commission marché : Madame Sandrine CASINI annonce que la commission marché se réunira le jeudi 24 Novembre 2022. Monsieur Patrick BEEUWSAERT dit qu'un boîtier à code a été mis en place sur la place des commerces. Il permettra au food-truck de disposer dès son arrivée de la clé du boîtier électrique. Il signale aussi que deux barrières seront posées pour réserver un la place chaque mardi avant l'installation du camion.

Commission éducation : En l'absence de Madame Élodie DUDON, Madame Sabine DALLEAU prend la parole pour faire le compte rendu du conseil d'école. Monsieur le Maire signale avoir contacté un technicien de Mont-de-Marsan Agglomération afin de résoudre la problématique du chauffage dans l'école en bois. Il est convenu qu'un rendez-vous soit programmé avec les agents du service technique de Saint-Perdon.

Commission culture : Madame Marie-Hélène DELARUE annonce que l'enregistrement au sujet du Bookinou a été réalisé sur la radio RTL2. Le podcast sera transmis prochainement. Elle rappelle que Saint-Perdon est la seule médiathèque sur le département engagée dans

cette opération. Madame Marie-Hélène DELARUE donne le programme des animations à venir à la médiathèque avec notamment une séance de dédicace de l'écrivain, Monsieur Serge Joncourt, le 16 Mars 2023 à la salle du foyer d'activités. Le 22 Janvier 2023, le club de théâtre de Campagne proposera une pièce de théâtre à la salle polyvalente de Saint-Perdon.

Aussi, le Café Music de Mont de Marsan réfléchit à la reconduction d'une soirée musicale à la chapelle Saint-Orens.

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET rapporte à l'assemblée sa participation aux assemblées générales du tennis, d'Atoutsigne et de la Pelote Basque. Il rapporte que l'association « Atoutsigne » travaille sur des animations au centre de loisirs avec les petits.

Commission personnel : Madame Sandrine CASINI rapporte que la commission personnel s'est réunie le jeudi 10 Novembre 2022. Il a été question de définir les primes de fin d'année et de se prononcer sur le tableau d'avancements de grade. Dans le cadre du recrutement d'une secrétaire polyvalente en charge de l'urbanisme et la comptabilité, Madame Sandrine CASINI signale que peu de candidatures sont intéressantes. Elle évoque le lancement d'une annonce sur un support approprié national « La Gazette des Communes » pour toucher des candidats plus en adéquation avec les compétences demandées.

INFORMATIONS DIVERSES

Bureau municipal : Monsieur le Maire annonce que Monsieur Pierre SALLES souhaite être démis de sa délégation communication. Monsieur le Maire le remercie pour le travail effectué et son implication au sein de cette commission. Monsieur Pierre SALLES prend la parole pour présenter les raisons qui sont à l'origine de son désengagement de la responsabilité de la délégation communication.

Mont de Marsan Agglomération : Monsieur le Maire signale aux élus présents que Monsieur Charles DAYOT sera reçu par le bureau municipal le Mercredi 30 Novembre 2022.

Monsieur le Maire a participé à une réunion le Jeudi 28 Octobre 2022 concernant la mise en place de l'expérimentation du projet du circuit court de distribution à l'école de Saint-Perdon.

Monsieur le Maire rappelle que le but est d'améliorer les repas et soutenir l'agriculture locale par le biais d'AgriLocal. Ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil communautaire.

D'autre part, Monsieur le Maire donne le compte rendu du bureau des maires. Lors de cette réunion, les finances de Mont de Marsan Agglomération et la compétence scolaire ont été abordées.

Conseil départemental : Monsieur le Maire annonce avoir été destinataire d'un mail du Conseil Départemental concernant l'éligibilité de la commune de Saint Perdon à la politique départementale de revitalisation des communes landaises. Monsieur le Maire s'engage à prendre contact avec la chargée de mission.

Projet autisme : Monsieur le Maire indique que Mont de Marsan Agglomération a pu se positionner sur le projet autisme avec un terrain privé situé au niveau de l'Étrier du Marsan. Le candidat retenu aura la gestion globale des projets de Mont de Marsan et Saint-Perdon. Monsieur le Maire souligne aussi avoir rencontré le fils de Madame NOGUES. Il a évoqué la possibilité de garder la maison et détacher une partie du terrain. Cette information a été transmise au Conseil Départemental des Landes.

Rendez-vous avec le conseil aux décideurs locaux de la Trésorerie : Monsieur Françoise de la Trésorerie de Mont de Marsan a donné un très bon retour de la gestion financière de la Commune et sur la qualité du travail de l'agent en charge de la comptabilité.

Téléthon : Le téléthon aura lieu le week-end du 03 et 04 Décembre 2022. Monsieur Cédric BARROUILLET donne lecture du programme. Comme l'année dernière, un dessin animé sera projeté pour les enfants et une dégustation de bières de Noël sera proposée pour les adultes.

Aire de service de camping-car : L'entreprise SOGEDO est intervenue pour résoudre le problème d'évacuation du vide sanitaire de l'aire de service de camping-car.

Récupération des eaux de pluie de l'église : Monsieur Didier LARTIGUE a demandé un devis à l'entreprise basée à Saint Geours de Maremme.

Hôtel Bar la Terrasse : Monsieur Patrick BENETEAU pose la question à Monsieur le Maire de la situation de cet établissement. Monsieur le Maire dit que ce commerce est en procédure de liquidation judiciaire.

Éclairage public : Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Perdon est engagée dans les démarches de sobriété énergétique. La consommation de l'éclairage public doit être maîtrisée afin de réaliser des économies d'énergie. Monsieur le Maire informe les élus qu'à compter du 01 Décembre 2022, l'éclairage public sera éteint de 22h30 à 6h00 tous les soirs.

Urbanisme : Monsieur le Maire fait savoir que la commune aurait l'opportunité d'acquérir une parcelle d'une superficie de 1657 m² en continuité de la résidence « Lou Hapchot » appartenant à XL Habitat. Madame Sandrine CASINI propose de rédiger un courrier à XL Habitat pour connaître leur positionnement sur une nouvelle phase de construction de logements sociaux.

Pépinières Barreau : Monsieur le Maire rappelle que les pépinières Barreau sont à vendre. L'entreprise DESPAGNET de Saint-Martin d'Oney est intéressée par cette reprise mais aussi par le terrain de la commune de 5000 m² situé à l'arrière de la pépinière.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI

